



Conseil Municipal

Réunion du

18 Mai 2021

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
mairie@benon.fr

Effectif légal : 19
Effectif présent : 17
Absents excusés : 1
Absents : 1
Convocation faite le 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain TRETON, Le Maire.

Présents : M. Alain TRETON, Mme Sonia TEIXIDO, M. Thierry RAMBAUD, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. Guillaume LARRIVÉ, Mme Stéphanie MARTIN, M. Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, Mme Sandrine CLERC, Mme Chloé BEDEL, M. François GUERIN, Mme Marie PINEAU, M. Daniel BOURREAU, Mme Géraldine MANEGAT, Mme Geneviève LAVALADE, M. Antoine VRIGNAUD

Absents excusés : Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à M. Marcel HRONCEK

Absents : Mme Sylvie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Ordre du jour :

La séance s'est déroulée à huis clos en raison des mesures sanitaires en vigueur

- 1- *Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2021*
- 2- *Délibération :*
 - *Achat du tracteur*
 - *Financement*
- 3- *Délibération :*
 - *Devis pour des Travaux d'éclairage Public*
 - *Financement*
- 4- *Délibération :*
 - *Création du parking pour la Boulangerie du Parc*
 - *Financement des travaux dans le cadre du parking avec demandes de subvention*
- 5- *Délibération : Avis au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique*
- 6- *Délibération : Rétrocession des espaces communs du Lotissement Le domaine du Château II sous réserve de conformité*
- 7- *Délibération : Modification des statuts du Syndicat de la Voirie*
- 8- *Délibération : Election des délégués de la commune au Syndicat du Parc Interrégional du Marais Poitevin*
- 9- *Délibération sur le choix de la vente du matériel communal*

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2021

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal approuvent et valident le compte rendu du 07 Avril 2021 à l'unanimité.

2- Délibération :

• Achat du tracteur

La Commune se voit dans l'obligation d'acheter un nouveau tracteur car l'ancien tracteur est hors service. Cet achat étant indispensable, la Commission Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Matériel a consulté plusieurs fournisseurs :

- ❖ Devis du Fournisseur CLASS pour un montant de 65 500.00 HT soit 78 600.00€ TTC
- ❖ Devis du Fournisseur NEW HOLLANDE pour un montant de 54 600.00€ HT soit 65 520.00€ TTC
- ❖ Devis du Fournisseur JOHN DEER pour un montant de 81 400.00€ HT soit 97 680.00€ TTC
- ❖ Devis du Fournisseur JOHN DEER pour un montant de 71 400.00€ HT soit 85 680.00€ TTC

Le choix s'est arrêté sur la proposition de la Société NEW HOLLANDE pour un montant de 54 600.00 HT soit 65 520.00 € TTC

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention :

- Approuve le remplacement du tracteur pour un montant de 54 600.00 HT soit 65 520.00 € TTC
- La dépense est inscrite au budget primitif 2021.
- L'ancien tracteur devra être retiré de l'inventaire du Patrimoine de la Commune

• Financement

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt d'un montant de 65 520.00 € destiné à financer l'achat d'un nouveau tracteur auprès du Crédit Agricole.

Le financement se présentera comme suit :

Montant	41 400.00€
Durée	7 ans
Taux	0.70%
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Montant des échéances	1 519.00€

Montant	24 120.00€
Durée	7 ans
Taux	0.90%
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Montant des échéances	890.02€

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 pour et une abstention accepte la proposition du Crédit Agricole pour le Financement concernant l'achat du tracteur.

3- Délibération :

- Devis pour des Travaux d'éclairage Public

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis transmis par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) concernant l'éclairage public.
Les dépenses se décomposent comme suit :

Extension de l'éclairage Public Chemin de Lafond depuis la Rue des Palombes jusqu'à la Rue des glycines (11 Candélabres)		
Dépenses	Répartition	
31 250.48€	50% SDEER	50% Participation de la Commune sur 5 ans
	15 625.24€	15 625.24€

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis proposé par le SDEER.

- Financement

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régler les travaux sur 5 annuités dès que les travaux ont été effectués sans intérêt ni frais et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le financement de cette dépense sur 5 ans sans intérêt ni frais et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

4- Délibération :

- Création du parking pour la Boulangerie du Parc

M. Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement du parking de la boulangerie.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées :

- ❖ Devis d'ATLANROUTE : 28 729.35€ HT
- ❖ Devis de RINEAU TP : 27 067.50€ HT

La proposition qui a été retenue est la suivante : RINEAU TP

Invité à délibérer le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le devis de RINEAU TP pour un montant de 27 067.50€ HT.

M. Le Maire doit se procurer les plans pour valider le projet.

- Financement des travaux dans le cadre du parking avec demandes de subvention

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt d'un montant de 27 000.00 € destiné à financer les travaux dans le cadre du parking auprès du Crédit Mutuel.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans.

Le financement se présentera comme suit :

Montant	27 000.00€
Durée	5 ans
Taux	0.42%
Périodicité des échéances	Trimestrielles

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- Demande de subvention

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à effectuer les démarches de demandes de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la Boulangerie.

Le coût total du projet est évalué à 27 000.00€ HT.

Le plan de financement prévoit d'une part un financement avec emprunt et d'autre part des subventions de l'Etat.

Invité à délibérer le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide des organismes susceptibles de subventionner le projet dans le courant de l'année 2021.

5- Délibération : Avis au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Monsieur Le Maire expose

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre à présenter aux Communes membres un rapport sur la mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales, soit avant le 15 juin. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, la Commune doit donner un avis sur le rapport sur la mutualisation des services, dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-391,

Vu la présentation du schéma de mutualisation en Conférence des Maires le 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présente,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

6- Délibération : Rétrocession des espaces communs du Lotissement Le domaine du Château II sous réserve de conformité

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Le Domaine du Château II parcelles cadastrées ZM 122.

Lors du Conseil municipal du 29 Avril 2015 la convention de rétrocession avait été acceptée. Il avait été notamment notifié que les parties et équipements communs seront rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié. Deux conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- Les frais notariés doivent être pris en charge par le lotisseur.

La Commission Voirie devra effectuer un contrôle du lotissement avant signature.

7- Délibération : Modification des statuts du Syndicat de la Voirie

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

Le Conseil départemental,

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

La Communauté d'Agglomération de Saintes,

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

La Ville de ROCHEFORT,

Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,

Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,

Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,

Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

Voirie et pluvial,

Développement économique

Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :

Désignation de deux délégués titulaires

Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de xxx est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de xxx n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

8- Délibération : Election des délégués de la commune au Syndicat du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin suite à la démission de M. ROUCHIER Damien.

Après en avoir délibéré, les résultats de vote sont les suivants :

Mme Chloé BEDEL: 18 voix : élue déléguée titulaire
M. Guillaume LARRIVÉ : 18voix : élu délégué suppléant.

9- Délibération sur le choix de la vente du matériel communal

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à décider sur la méthode à appliquer pour la mise en vente du matériel Communal.

A savoir une vente directe avec proposition ou une mise aux enchères sur différents sites comme par exemple : webenchères, Agorastore, Catawiki...

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 16 pour et 2 abstentions, opte pour la vente aux enchères sur site.

Questions diverses

- Discussion sur l'organisation des Elections Départementales et Régionales

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20H30.

M. Alain TRETON Mme Sonia TEIXIDO M. Thierry RAMBAUD Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. Guillaume LARRIVÉ Mme Stéphanie MARTIN M. Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER

M. Marcel HRONCEK Mme Sandrine CLERC Mme Chloé BEDEL M. François GUERIN

Mme Marie PINEAU M. Daniel BOURREAU Mme Vanessa VAUTEY Mme Géraldine MANEGAT
A donné pouvoir à M. Marcel HRONCEK

Mme Geneviève LAVALADE M. Antoine VRIGNAUD